

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 469

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »

la date :

« 15 septembre 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à repousser au 15 septembre 2021 l'entrée en vigueur du passe sanitaire à destination des activités du quotidien, aussi bien pour les usagers que pour les intervenants.

Il faut en effet presque 30 jours, à compter de la première vaccination, pour remplir les conditions d'obtention. La date du 15 septembre permet de laisser un délai suffisant aux Français qui ne sont pas encore vaccinés.